



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024\_043

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six mars,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX.

4 Absents représentés : Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

#### **Objet : affectations des résultats 2023 – budget lotissement La Plaine**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 du budget annexe « lotissement La Plaine »,

STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023, CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de 123 175,49 €,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023</b>	
Pour mémoire : prévisions budgétaires - virement à la section d'investissement	0,00 €
Résultats au 31/12/2023 Excédent : Déficit :	123 175,49 €
(A) EXCEDENT AU 31/12/2023 - exécution du virement à la section d'investissement - affectation complémentaire en réserves (1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
(B) DEFICIT AU 31/12/2023 - déficit à reporter	123 175,49 €

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).